

ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

DECISION ENAC/DG n° 2023-3167 du 7 septembre 2023

Portant délégation de signature

Le Directeur Général de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-249 du 5 avril 2018 modifié, relatif à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile et notamment son article 11 ;

Vu le décret du 22 novembre 2022 nommant M. Olivier CHANSOU, Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu la délibération 161-05 du 30 juin 2023 portant approbation du règlement intérieur ;

Vu la décision ENAC/DG/2023-3099 du 30 juin 2023 portant organisation de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1 -

Délégation de signature est accordée à M. Nicolas CAZALIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer, pour l'ensemble de l'établissement :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, à l'exception des diplômes,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget, notamment les pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes,
- toutes pièces relatives aux marchés publics et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- les ordres de mission, incluant l'engagement des dépenses associés.

Article 2 -

Délégation de signature est accordée à M. Mathy GONON, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, en particulier les décisions et actes relatifs à la pédagogie des élèves et stagiaires,
- toutes pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes,
- toutes pièces relatives aux marchés publics, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathy GONON, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Éric MARTIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathy GONON, et de M. Eric MARTIN, délégation de signature est accordée à Mme Nicole CONSANTINO, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1ère classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 4 -

Délégation de signature est accordée à M. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants,
- toutes pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes,
- toutes pièces relatives aux marchés publics, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Philippe CAISSO, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 5 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET et M. Philippe CAISSO, délégation de signature est accordée à Mme Séverine DONZEAU, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous bons de commande pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,

Article 6 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET et M. Philippe CAISSO, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

- Mme Corinne MARTIN, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1ère classe,
- Mme Nathalie MEZZARI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile 1ère classe,
- M. Eric PFEIFFER, adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 1ère classe,
- M. Bertrand VIDEAU assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 7 -

Délégation de signature est accordée à M. Philippe LE LIGNÉ, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, à l'effet de signer pour l'ensemble de l'établissement :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, à l'exception des diplômes,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget, notamment les pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes,
- toutes pièces relatives aux marchés publics et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché,
- les ordres de mission, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LE LIGNÉ, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Julien BARRAUD, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 8 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LE LIGNÉ et de M. Julien BARRAUD délégation de signature est accordée à Mme Nelly BATIGNE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1ere classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 9 -

Délégation de signature est accordée à Mme Mathilde RUIZ, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions relevant du budget de la direction générale de l'établissement :

- tous actes, pièces et décisions, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous bons de commande pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,

Délégation de signature lui est par ailleurs accordée à l'effet de signer les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement, incluant l'engagement des dépenses associées.

Article 10 -

Délégation de signature est accordée à Mme Patricia AUBLET, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous bons de commande pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,

Article 11 -

Délégation de signature est accordée à Mme Sabrina LEDOUX, agent contractuel, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant du budget de la direction générale de l'établissement.

Article 12 -

Délégation de signature est accordée à Mme Emmanuelle ESCH, agent contractuel, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle ESCH, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Jean PAGES, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 13 -

Délégation de signature est accordée à M. Gilles MANIGLIER, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous bons de commande pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie LALEVE, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale.

Article 14 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER et Mme Nathalie LALEVE, délégation de signature est accordée à Mme Nelly DAVIDAS, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

Article 15 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CAZALIS délégation de signature est accordée dans la limite de leurs attributions, à M. Pierre-Inti HEBRARD CAPDEVILLE, agent contractuel, Mme Dominique DUBOURG, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, M. Michel CHAUVIN, agent contractuel, Mme Karine MICHELET, agent contractuel, M. Fabrice FABRE, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les devis et offres commerciales d'un montant total inférieur à 50 000€ HT et lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'Ecole,
- les conventions de recettes d'un montant total inférieur à 50 000€ HT lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'Ecole ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs.
- les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'Etablissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur.

Article 16 -

Délégation de signature est accordée à M. Patrick SENAC, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les contrats et conventions d'un montant inférieur ou égal à 350 000 € HT, hors achat public,
- les actes liés aux réponses aux appels d'offre et les accords de confidentialité dans le domaine de la recherche,
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité fonctionnelle, incluant l'engagement des dépenses associées.

En matière d'achat public délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous bons de commande pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,

Article 17 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SENAC délégation de signature est accordée à Mme Hélène WEISS, agent contractuel, et à Mme Nicole CONSANTINO, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1ere classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

Article 18 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathy GONON, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les fiches de coefficients et de notes seuils, les décisions d'entrée en promotion, les bulletins de notes et les attestations relatives aux formations dont ils sont en charge aux agents suivants :

- M. Philippe BROCHET, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne,
- Mme Frédérique LAFFONT-DEREZ, ingénieure en chef du contrôle de la navigation aérienne
- Mme Muriel GIZARDIN, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile,
- M. Michel RASQUIN, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle,
- Mme Valerie JOMAS-ANGLADE, agent contractuel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathy GONON, délégation de signature est accordée à M. Marcel MONGEAU, agent contractuel, l'effet de signer tous les actes liés à la scolarité, l'encadrement et la soutenance des doctorants inscrits à l'ENAC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathy GONON, délégation de signature est accordée à Mme Muriel GIZARDIN à l'effet de signer les conventions de césure.

Article 19 -

Délégation de signature est accordée à M. Alexis JACQUEMIN, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous bons de commande pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions, et dans la limite de ses attributions, à Mme Isabelle PEREZ, agent contractuel.

Article 20 -

Délégation de signature est accordée à M. Marc CHOUFFOT, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, en incluant l'engagement des dépenses associées.
- les conventions de stage pour les étudiants ENAC,
- les conventions d'échange d'étudiants et accords de doubles-diplômes à titre gracieux,
- les bulletins de notes et les attestations relevant de la scolarité des étudiants en échange et en double diplôme,
- les conventions de césure et les conventions de stage de césure.

Article 21 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHOUFFOT, délégation de signature est accordée à Mme Stéphanie BOUHOURS, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile à l'effet de signer les conventions de stage pour les étudiants ENAC, les bulletins de notes et les attestations relevant de la scolarité des étudiants en échange et en double diplôme, les conventions de césure et les conventions de stage de césure.

Article 22 -

Délégation de signature est accordée à Mme Anne MOUTIA, agent contractuel, à l'effet de signer pour le centre de formation par apprentissage :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, en particulier les décisions et actes relatifs à la pédagogie des apprentis,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous bons de commande pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,

Article 23 -

Délégation de signature est accordée à Mme Sabine MARESTIN, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, en incluant l'engagement des dépenses associées.
- les conventions de location des locaux et installations de l'ENAC inférieures à 25 000 € HT, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- les bulletins de notes et attestations liées à la scolarité.

Article 24 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine MARESTIN, délégation de signature est accordée à Mme Fabienne PINET, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, en incluant l'engagement des dépenses associées.
- les conventions de location des locaux et installations de l'ENAC inférieures à 25 000 € HT, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- la certification du service fait sur les états de vacances relevant de ses attributions.

Article 25 -

Délégation de signature est accordée à Mickaël ROYER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous bons de commande pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël ROYER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Amir ABECASSIS, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 26 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël ROYER délégation de signature est accordée à Mme Catherine MIGOT, adjointe principale d'administration de l'aviation civile, de 1ere classe, à l'effet de signer les pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 27 -

Délégation de signature est accordée à M. Laurent AMARANTINIS, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous bons de commande pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent AMARANTINIS, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Mikaël FRENOT, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne.

Article 28 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent AMARANTINIS et M. Mikaël FRENOT délégation de signature est accordée à Mme Anne-Lise BERTRAND, assistante d'administration de l'aviation civile de classe normale, M. Jean-Michel DA FONSECA, agent contractuel, Mme Soizick MARDEYA, adjointe d'administration de 1ere classe et Mme Corinne LAVAL, adjointe d'administration de 1ere classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

Article 29 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent AMARANTINIS et M. Mikael FRENOT, délégation de signature est accordée, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions, à :

- Mme Frédérique CHATO, ingénieure en chef du contrôle de la navigation aérienne,
- M Julien SPIESER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile,
- M. Jérôme TOUPILLIER ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne.

Article 30 -

Délégation de signature est accordée, à M. Daniel CARIO ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous bons de commande pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel CARIO, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Dominique VIAL, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 31 -

En cas d'absence ou d'empêchement de, M. Daniel CARIO et M. Dominique VIAL, délégation de signature est accordée à Mme Magali MILLISCHER ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile et à Mme Aurélie MULLER-LEBRUN, agent contractuel, à l'effet de signer les conventions de stage des stagiaires instructeurs en sûreté de l'aviation.

Article 32 -

Délégation de signature est accordée à M. Laurent FOURNIER, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous bons de commande pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,

Article 33 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FOURNIER, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions est accordée à Mmes Nelly DUHOO, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2eme classe et Audrey ROUDET, agent contractuel.

Article 34 -

Délégation de signature est accordée à M. Maxime TARAN ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, et dans la limite de ses attributions :

- en recettes, et pour un montant total inférieur à 50 000 € HT, les devis et offres commerciales lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'Ecole, ainsi que les conventions de recettes lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'Ecole ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs,
- les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'Etablissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, en incluant l'engagement des dépenses associées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous bons de commande pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime TARAN, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions, à M. Olivier ORSSAUD, Personnel Navigant de groupe III, et à M. Yannick KHENOUSSI, agent contractuel.

Article 35 -

Délégation de signature est accordée à Mme Nathalie DELESSE, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- en recettes, et pour un montant total inférieur à 50 000 € HT, les devis et offres commerciales lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'Ecole, ainsi que les conventions de recettes lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'Ecole ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées,
- les mandats de représentation en douanes, les demandes d'immatriculation et de désimmatriculation des aéronefs de la flotte de l'établissement.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous bons de commande pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions à M. Jean-Luc EMANUELY, agent contractuel, à M. Geoffroy WAGNER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et à partir du 1^{er} octobre 2023 à M. Laurent POINTEAU, agent contractuel.

Article 36 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE, M. Jean-Luc EMANUELY et M. Laurent POINTEAU, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

- Mme Christine GALLIATH, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{ere} classe,
- Mme Isabelle L'HELGOUACH, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- M. Willy PEROVAL, adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 2^{eme} classe.
- M. Guillaume MAHON, ouvrier d'état, groupe VI.

Article 37 -

Délégation de signature est accordée à Mme Nathalie DELESSE, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, cheffe du centre de Castelnau-d'Aud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, les plaintes déposées au nom du directeur général de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ainsi que les conventions de stage non rémunérées et non gratifiées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions à Mme Martine LACOMBE et M. Jean-François SICARD, agents contractuels.

Article 38 -

Délégation de signature est accordée à M. Daniel HENON-HILAIRE, agent contractuel, chef de centre de Muret, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, les plaintes déposées au nom du directeur général de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ainsi que les conventions de stage non rémunérées et non gratifiées.

Article 39 -

Délégation de signature est accordée à M. Hubert GEX, personnel navigant du groupe III, chef de centre de Biscarrosse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, les plaintes déposées au nom du directeur général de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ainsi que les conventions de stage non rémunérées et non gratifiées.

Article 40 -

Délégation de signature est accordée à M. Joël LAITSELART, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef des centres de Carcassonne et Montpellier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, ainsi que les plaintes déposées au nom du directeur général de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ainsi que les conventions de stage non rémunérées et non gratifiées.

Article 41 -

Délégation de signature est accordée à M. Joël LAITSELART à l'effet de signer, au titre du centre de formation par apprentissage (CFA) :

- les ordres de mission du CFA,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,

- tous bons de commande pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,

Article 42 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LAITSELART, délégation de signature est accordée à Mme Caroline COUTELET, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1ère classe, à l'effet de signer, pour le centre de formation par apprentissage (CFA) toutes pièces relatives à la certification du service fait.

Article 43 -

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Pierre CHENEL, agent contractuel, chef du centre de Grenoble, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, ainsi que les plaintes déposées au nom du directeur général de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ainsi que les conventions de stage non rémunérées et non gratifiées.

Article 44 -

Délégation de signature est accordée à M. Jean Pierre HELLO, Personnel Navigant du groupe III, chef du centre de Saint Yan, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, ainsi que les plaintes déposées au nom du directeur général de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ainsi que les conventions de stage non rémunérées et non gratifiées.

Article 45 -

Délégation de signature est accordée à M. Charles BAVAY, personnel navigant de groupe III, chef du centre de Melun, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, ainsi que les plaintes déposées au nom du directeur général de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ainsi que les conventions de stage non rémunérées et non gratifiées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles BAVAY, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Maria LOKHOV, pilote navigant du groupe II.

Article 46 –

Délégation de signature est accordée à Mme Sandrine DESPLATS attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions et notamment :

- les pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'Etablissement, les pièces relatives à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes,
- les actes relatifs à la paye,
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement, incluant l'engagement des dépenses associées.

En outre, délégation de signature est accordée à Mme Sandrine DESPLATS à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'Etablissement d'un montant inférieur à 140.000 € HT par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 140.000 € HT, délégation de signature est accordée à Mme Sandrine DESPLATS pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DESPLATS, délégation est accordée dans les mêmes conditions à Mme Samia VIORNEY, attachée d'administration de l'Etat.

Article 47 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DESPLATS et Mme Samia VIORNEY, délégation de signature est accordée à Mme Patricia REINHARDT, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, la demande de paiement pour l'ensemble de l'Etablissement, toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, les actes relatifs à la paye, ainsi que la certification du service fait pour les dépenses relevant de l'établissement.

Article 48 -

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Bernard RAVENEL, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité incluant l'engagement des dépenses associées, en recettes ou en dépenses et tous actes relatifs à la paie et à la gestion du personnel,
- toutes les conventions et contrats relatifs à son département à l'exclusion des contrats de travail,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous bons de commande pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard RAVENEL, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Sabine LALANDE, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 49 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard RAVENEL, délégation de signature est accordée à Mme Rachel VERCHÈRE, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, dans les mêmes conditions, à l'exclusion de l'engagement des dépenses associées en recettes ou en dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard RAVENEL, délégation de signature est accordée à M. Pierre CATALA, ingénieur électronicien en chef des systèmes de la sécurité aérienne, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 50 -

Délégation de signature est accordée à Mme Sandra CAMPEGGI-GARCIA, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes relatifs à la scolarité des élèves et à l'hébergement,
- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité et des membres des jurys de concours et sélection, incluant l'engagement des dépenses associées, ainsi que les conventions avec les centres de concours,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous bons de commande pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses,

Article 51 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CAMPEGGI-GARCIA, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Yishuang HU, agent contractuel, et à Mme Véronique ZAVAN assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra CAMPEGGI-GARCIA, délégation de signature est accordée à Mr Assad MOENDANDZE, adjoint principal d'administration de l'aviation civile 2ème classe à l'effet de signer tous les actes relatifs au secteur de l'hébergement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra CAMPEGGI-GARCIA, délégation de signature est accordée à Mme Lucile BELLEROSE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1ère classe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, toutes pièces relatives à la certification du service fait.

Article 52 -

Délégation de signature est accordée à M. Frédéric LASSIMONNE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses, les plaintes déposées au nom du directeur général de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous bons de commande pris en exécution d'accords-cadres, toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASSIMONNE, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions, à Mme Emeline LACAVE, agent contractuel.

Article 53 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASSIMONNE et Mme Emeline LACAVE, délégation de signature est accordée pour les matières relevant de leurs attributions à :

- M. Thierry CERDAN, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, et Laurent LACAZE, ouvrier d'Etat Hors Catégorie B, à l'effet de déposer plainte au nom du directeur général de l'Ecole auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes, et signer toutes pièces relatives à l'autorisation de conduite délivrées aux agents et élèves qui empruntent des véhicules de tourisme appartenant à l'établissement pour effectuer des déplacements professionnels,
- Mme Patricia TESSERAU, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, Mme Soukayna AHMAMOUCHE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2ème classe, et Mme Christine DELHAYE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile 1ère classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions,

Article 54 -

La décision ENAC/DG n° 2023-3032 du 4 mai 2023 est abrogée.

Article 55 -

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Fait à Toulouse, le 7 septembre 2023

Le directeur général de l'ENAC

Signé : Olivier CHANSOU